
la salle Zoom. Lorsque vous parlez, donnez votre nom pour l'enregistrement ainsi que la langue dans laquelle vous parlerez si ce n'est pas l'anglais. Veuillez parler clairement et à une vitesse raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos et assurez-vous de mettre en muet tous vos autres dispositifs.

Enfin, comme toutes les séances de l'ICANN, cette séance est régie par les normes de comportement de l'ICANN.

Ceci étant, je vais passer maintenant la parole à la présidente du GAC, Manal Ismail. C'est à vous Manal.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Gulden.

Bienvenue à tous. J'espère que vous avez bien profité de votre pause. Nous avons 90 minutes et nous allons utiliser la première partie pour parler du RDS/WHOIS et de la politique de protection des données. Nous allons parler du EPDP phase 1 et phase 2 ainsi que de l'ODP de la phase 2A. Pendant la dernière demi-heure, il y aura une révision rapide du communiqué.

Nous utilisons le format webinaire de Zoom pour cette séance. Le format webinaire, nous l'avons testé pour voir si cela pourrait être utile pour les responsables de thématiques et pour les modérateurs afin de mieux reconnaître les représentants du GAC dans le chat pour leur donner la priorité dans le cadre de la discussion. Nous apprécierions vraiment votre feedback là-dessus ainsi que le feedback des responsables de thématique également.

Ceci étant, sans plus attendre, je vais passer la parole aux responsables de thématique qui vont nous présenter les sujets de la discussion.

LAUREEN KAPIN :

Merci Manal et merci à toutes les personnes qui sont présentes.

Je m'appelle Laureen Kapin et je parle en tant que membre du petit groupe du GAC. Je suis des États-Unis et je travaille pour la Commission américaine du commerce. Je me concentre sur les questions de protection des consommateurs et les questions internationales. Je suis également coprésidente du PSWG.

Nous avons un programme bien rempli aujourd'hui. Nous allons vous faire un point sur toutes les questions relatives au EPDP, donc le processus accéléré d'élaboration de politiques. Nous allons vous faire un point sur les différentes phases, mais nous allons surtout nous concentrer sur la phase la plus récente, la phase 2A, qui est focalisée sur la question des entités morales et des entités physiques et des coordonnées anonymisées. Nous rentrerons dans le détail là-dessus. Ensuite, nous vous parlerons du calendrier de ce travail et il y aura également des commentaires publics donc nous discuterons sur la phase 2A. Diapositive suivante.

Donc voici l'aperçu général. Comme vous le voyez, nous commençons au tout début de cette initiative, qui avait débuté avec la mise en œuvre de la spécification temporaire qui avait été mise en place en réponse au règlement européen sur la protection des données parce

que l'ICANN, de toute évidence, souhaitait s'assurer que tous les processus relatifs aux informations d'enregistrement de noms de domaine étaient conformes avec la loi. Donc la phase 1 a eu lieu entre août 2018 et février 2019. Ceci a permis de mettre en place la spécification temporaire et c'est actuellement le travail de l'IRT, donc l'équipe de révision de la mise en œuvre qui y travaille toujours. Cette mise en œuvre des recommandations de la phase 1 a été lancée en mai 2019. La spécification temporaire entre temps est en vigueur alors que les recommandations de la phase 1 sont en cours d'application.

Je reviens un petit peu en arrière. C'est un processus en plusieurs étapes qui a commencé avec la spécification temporaire et ensuite, il y a eu des processus d'élaboration de politiques qui ont été effectués de manière accélérée en commençant par la phase 1 dont les recommandations ont été adoptées et ont été mises en œuvre. Nous avons la spécification temporaire, nous avons la phase 1 qui est en cours et nous avons la phase 2 qui se concentre sur le système SSAD dont on parle beaucoup, système normalisé d'accès et de divulgation comme cela est indiqué sur la diapositive. J'ai perdu la ligne, il y a tellement d'acronymes. Comme je le disais, c'est un système normalisé d'accès et de divulgation – donc c'est ce que l'on veut dire lorsqu'on parle du SSAD.

Cette phase 2 a mis en place une recommandation, sujet d'un rapport définitif publié en juillet. Le GAC a exprimé certaines préoccupations par rapport à ces recommandations. Donc elles ont été exprimées dans une déclaration minoritaire. Ils ont été accompagnés par d'autres groupes, l'ALAC, la BC, l'ICP et le SSAC. Tout ceci est en

annexe du rapport, donc vous pouvez consulter ce rapport et les déclarations des différents groupes qui vous donnent vraiment un bon aperçu des questions. Le conseil de la GNSO a adopté les recommandations de la phase 2 et elles sont en cours de considération par le Conseil d'Administration de l'ICANN.

Donc nous voilà arrivés à là où nous en sommes actuellement, à savoir la phase 2A. Il y a eu plusieurs questions importantes qui n'ont pas pu être traitées lors de la phase 2. Donc la phase 2A avait pour objectif d'entreprendre ces questions importantes. La phase 2A s'est concentrée sur le traitement des entités juridiques. Pourquoi c'est important ? Parce que les informations des entités morales ne sont pas nécessairement protégées dans le cadre du RGPD. Donc il y a eu un effort qui a été mis en œuvre pour essayer de voir comment ces informations pourraient être traitées et comment les rendre publiques puisqu'elles ne sont pas nécessairement protégées dans le cadre de la réglementation actuelle. La phase 2A se concentre également sur la question des courriels anonymisés et leur éventuelle publication dans les données d'enregistrement de nom de domaine. Ensuite s'il vous plaît.

Nous allons passer en revue ces différentes phases avec mes collègues dont Chris Lewis-Evans qui nous accompagne dans ce travail à l'équipe de révision de la mise en œuvre. Je fais une petite pause parce qu'il faut absolument que je vous présente Chris et Melina qui sont mes collègues dans ce petit groupe du GAC. Nous avons également d'autres collègues qui travaillent avec nous. Et il y a un énorme travail qui est effectué et des heures innombrables qui sont

consacrées à ces différents sujets. Vous ne vous rendez peut-être pas compte du nombre d'heures passées dans des réunions à revoir les textes, les divergences d'opinion sur ces questions, mais cela nécessite énormément de temps et de travail. Mais malgré tout, cette équipe est très dévouée. Donc je voulais simplement les remercier et je vais maintenant passer la parole à Chris.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Merci Laureen.

Comme Laureen l'a dit, je fais partie de ce petit groupe. Et pour faire écho à ces commentaires, je vous renvoie la balle : le nombre d'heures qui a été consacrées par Laureen est absolument incroyable. Elle a vraiment guidé notre travail dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 1 et nous la remercions.

Comme Laureen l'a dit, nous avons commencé le travail de mise en œuvre en mai 2019, donc cela fait déjà un certain temps, et ce travail a été disséminé entre différentes réunions, dans différents rapports. Il y a eu différents documents sur le langage également, le suivi aussi avec l'aide d'ICANN Org. Il y a encore beaucoup d'interdépendances et certains désaccords sur le texte, le langage de la politique. Et pour certaines de ces interdépendances, elles sont particulièrement importantes pour le GAC, par exemple le délai de réponse.

Il y a trois questions importantes pour le GAC. Premièrement, le calendrier général. Lors du communiqué du GAC de Montréal en novembre 2019 – c'était six à sept mois après le début du travail de

l'IRT –, le GAC avait demandé un plan de travail détaillé qui donne l'emploi du temps de la mise en œuvre du travail. Ceci a été accepté par le Conseil d'Administration en janvier de l'année passée. Il y avait un calendrier qui avait été mis en place. Nous avons un document qui permet de faire le suivi. Mais au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas de plan détaillé publié sur la mise en œuvre.

Il y a encore deux points dont je souhaiterais discuter à la diapositive suivante. Merci Gulden.

Ensuite, l'impact sur les politiques et les mises en œuvre des questions liées à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. C'est un sujet important parce qu'il y a énormément d'impacts en termes de sécurité publique pour des organismes telles que les agences d'application de la loi et la question de leur accès aux données. Donc au sein de la communauté, nous avons beaucoup travaillé sur ce PPSAI et pendant longtemps, ce travail est resté en attente. Lors d'une réunion de l'ICANN71, le 24 mars, il y a eu une réunion là-dessus.

Dernier point, l'impact sur la mise en œuvre de la politique du WHOIS détaillé, quelques petits points là-dessus. Le WHOIS détaillé a été adopté en 2014 et au moment de la phase 1, à l'époque, il ne semblait pas y avoir de questions importantes sur la mise en œuvre. Je crois qu'il s'agissait de la recommandation 7 dans le rapport définitif de la phase 1. Mais nous n'avons pas pensé à certaines questions. Donc il y a eu des discussions et l'IRT n'a pas pu se mettre d'accord sur la question de savoir s'il fallait abroger la politique du WHOIS détaillé.

En dépit de ce manque d'accord, le conseil de la GNSO a déterminé en janvier de cette année que les recommandations devaient modifier la politique de transition du WHOIS. Donc c'est quelque chose que nous souhaitons souligner au GAC. Ce travail est en cours et une fois que nous aurons davantage de détails là-dessus, nous vous l'indiquerons. Diapositive suivante.

Je pense que je vais passer la parole à Laureen maintenant.

LAUREEN KAPIN :

La diapositive suivante vous donne un petit peu une approche, vous montre un petit peu ce passage de la phase 1 à la phase 2 pour ce qui est des recommandations sur le SSAD et les recommandations concernant la spécification temporaire.

Vous voyez visuellement qu'il y a un certain nombre de recommandations qui font l'objet d'un consensus total et sur d'autres recommandations, il y a des points de vue divergents ou des oppositions. Comme je vous l'ai dit, ce schéma vise à vous donner un panorama par rapport au fait qu'il s'agit d'un sujet controversé pour ce qui est de certaines recommandations. Il y a eu des points de vue différents exprimés par les différentes parties prenantes. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Le GAC en particulier a exprimé son point de vue dans une déclaration de minorité qui a été publiée le 24 août 2020. En particulier, le GAC a manifesté sa préoccupation par rapport à la possibilité de créer un système de divulgation fragmenté au lieu de centralisé. Pourquoi

fragmenté ? Parce que chaque individu, chaque bureau d'enregistrement décide si l'information doit être divulguée ou pas, et il y a beaucoup de bonnes raisons pour cela. Il y a des problèmes de responsabilité qui entrent en jeu qui peuvent faire en sorte qu'une décision soit prise pour ne pas divulguer certaines données. Mais puisque chaque bureau d'enregistrement est responsable de ses propres décisions, nous aboutissons à un système où l'on retrouve une certaine fragmentation au lieu d'un système centralisé.

Ensuite, les recommandations aux yeux du GAC ne contenaient pas des normes applicables pour pouvoir revoir les décisions de divulgation. Le PDG a exprimé le point de vue selon lequel il serait très difficile de pouvoir revoir ces décisions. Il y a eu également des préoccupations manifestées par rapport à la protection des consommateurs ou par rapport à la confiance des consommateurs et par rapport au fait qu'il n'y avait pas de mécanisme fiable pour que ce système évolue en réponse à une demande de clarté juridique plus importante.

Nous avons eu une discussion par rapport à cela hier avec nos collègues de la communauté européenne. Si la loi change ou s'il y a des décisions de la part des autorités de protection des données qui sont prises et qu'il y a d'autres réglementations qui sont mises en vigueur, il faudrait pouvoir répondre à ces changements en faisant évoluer le système. C'est pour cela qu'il faut des mécanismes suffisamment fiables pour faire évoluer le système. Et ensuite, il y avait des préoccupations manifestées par rapport aux coûts. Le

système pourrait s'avérer trop onéreux pour les personnes qui souhaiteraient s'en servir.

Pour les collègues qui n'ont pas lu la déclaration de minorité du GAC, c'est une déclaration assez longue où sont détaillés les fondements de ces préoccupations et de ces points de vue exprimés par le GAC. Et le GAC n'est pas tout seul dans cette déclaration de minorité, il y a d'autres groupes qui ont manifesté également leurs inquiétudes. Et tout cela se trouve dans l'annexe E du rapport final.

Je vois qu'il y a une question sur le pod qui demande à ce que l'on publie les liens vers les rapports. Nous allons donc demander au personnel de soutien de bien vouloir publier ces liens vers les recommandations de l'étape 1 et de l'étape 2 ainsi que le lien vers la déclaration de minorité du GAC.

J'aimerais également attirer votre attention sur le fait que ces diapositives que je vous montre contiennent des liens vers les documents auxquels on fait référence dans ces diapositives, donc vous pouvez vous servir des diapositives pour accéder à ce matériel.

Je reviens à ma diapositive. Je disais qu'il y avait d'autres organisations qui avaient exprimé leurs préoccupations, l'ALAC, le SSAC, etc., et d'autres groupes ont été carrément contre l'adoption de ces recommandations. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Ici, nous arrivons à la phase 2. Le Conseil d'Administration a lancé la phase de conception opérationnelle. Nous en avons parlé plus tôt ce matin. Il s'agit en principe d'un processus d'aide pour la communauté

et pour le Conseil d'Administration, afin de mieux comprendre quel serait le coût ou quelles seraient les ressources liées à la mise en œuvre de ces recommandations. Donc cet ODP est actuellement en cours. Nous savons qu'il y aura également un appel à commentaires de la communauté pour obtenir le feedback de la communauté par rapport à la faisabilité – excusez-moi, j'essaie de mieux m'asseoir. Me revoilà.

Il y aura un appel à commentaires qui sera lancé pour recevoir des commentaires par rapport à la faisabilité, les coûts et les ressources liés à la mise en œuvre de cette solution. Et ensuite, à la lumière des résultats de cette consultation publique, le processus continuera. Le Conseil d'Administration à ce moment-là pourra décider si la mise en œuvre de ce projet va dans le sens des intérêts de l'ICANN et de la communauté de l'ICANN.

Dans son dernier communiqué, dans la partie d'avis au Conseil d'Administration, le GAC demande au Conseil d'Administration de considérer les préoccupations du GAC exprimées dans la déclaration de minorité afin de pouvoir répondre à ces inquiétudes liées à l'intérêt public. Il y a eu des discussions entre les GAC et le Conseil d'Administration pour répondre à certaines questions du Conseil relatives à la déclaration de minorité. Ensuite, au mois de mai, nous avons reçu une réponse formelle à l'avis du GAC de la part du Conseil d'Administration. Cela figure dans la fiche de suivi.

À partir des sujets qui ont été abordés, il y a eu des questions par rapport à la déclaration de minorité du GAC et ici, j'aimerais dire que

la déclaration de minorité du GAC très spécifique explique les fondements des préoccupations du GAC. Cette déclaration contient également beaucoup de notes de pied de page avec des documents sources, donc il s'agit d'un document très complet.

Nous savons qu'il y a eu également certaines considérations par rapport à l'exactitude, et nous allons avoir une discussion séparée par rapport à l'exactitude. Mais ce que je veux dire par là, c'est qu'il s'agit de dossiers très complets et que nous savons que l'ICANN est en communication permanente avec les autorités de protection des données pour essayer de trouver un modèle. Et je voulais donc souligner le fait qu'y compris les autorités de protection des données belges ont reconnu qu'il y a certains avantages à avoir ce type de système.

Le but de cette déclaration de minorité n'est pas celui de demander au Conseil d'Administration de réécrire ces recommandations car ce n'est pas le rôle du Conseil d'Administration ; ce que nous demandons au Conseil, c'est de prendre en compte les préoccupations du GAC.

Nous allons passer maintenant à la phase 2A. Il s'agit de la partie du PDP qui est actuellement en cours et qui a franchi un important jalon avec la publication du rapport initial. Je vais vous donner les informations de contexte et ensuite, je vais donner la parole à ma collègue Melina de la Commission européenne qui va rentrer dans le détail.

Tout d'abord, ce qu'il faut savoir, c'est que ce rapport initial a été publié il y a très peu de temps. Il est disponible. Et ce processus a été

très rapide : il a commencé en décembre et le rapport initial a été publié en juin.

Comme tous les processus rapides, parfois, ils peuvent s'avérer trop rapide et dans ce cas, il y a eu beaucoup de nouveaux documents qui ont été introduits juste avant la date limite, ce qui a suscité des difficultés car l'équipe n'a pas pu s'y pencher de manière appropriée parfois, y compris les équipes du GAC et les équipes des autres unités constitutives. Quand il y a de nouveaux documents qui arrivent à la dernière minute parce qu'il y a des dates limites, quand ces documents arrivent 24 heures avant la date limite, cela représente une difficulté pour les équipes qui doivent s'y pencher.

Ensuite, il y a eu beaucoup de désaccords parmi les groupes de parties prenantes par rapport au fait de savoir si le rapport signalait de manière claire les différents points de vue car cette recommandation recommandait qu'il n'y ait pas de changement à apporter sachant que la recommandation de la phase 1 disait que les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre pouvaient différencier entre les personnes morales et les personnes physiques mais qu'ils n'étaient pas obligés de le faire. Donc il y a eu beaucoup de débats par rapport à cette question. C'est un sujet brûlant dont le débat est toujours en cours. Et nous sommes maintenant dans une période de consultation publique et c'est maintenant au GAC de décider s'il souhaite présenter des feedback et c'est aux pays également de décider s'ils souhaitent faire des présentations par pays.

Maintenant, je vais passer la parole à ma collègue Melina Strougni qui va vous parler plus en détail de cette question.

MELINA STROUGNI :

Merci Laureen, merci pour cette introduction.

Je m'appelle Melina Strougni comme Laureen l'a dit tout à l'heure. Je suis membre du petit groupe du GAC qui a suivi le EPDP phase 2A. Je suis avocate spécialisée dans la protection des données et je travaille à la Commission européenne.

Dans la phase 2A, je vais parler de la première thématique de ce processus. Je vais parler de la différence entre les personnes morales et les personnes physiques. Mon collègue parlera du point suivant.

Avant l'entrée en vigueur du RGPD, le règlement de protection des données de l'Union européenne, toutes les données du WHOIS étaient accessibles au public. Avant l'entrée en vigueur du RGPD, ces données ont été expurgées. Le RGPD protège les données à caractère personnel des personnes physiques, mais le WHOIS inclut également des données de personnes morales qui ne sont pas couvertes par le RGPD.

L'équipe EPDP a deux tâches. La première tâche est de déterminer si des changements devaient être apportés par rapport aux recommandations de l'étape 1, la recommandation 17 qui disait que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pouvaient faire la différence entre les personnes morales et les personnes physiques mais qu'ils n'étaient pas obligés de le faire. Voilà le premier point. Puis, la deuxième tâche est de savoir si on peut donner des

directives à ces opérateurs de registre et ces bureaux d'enregistrement qui souhaitent faire une différence entre les personnes physiques et les personnes morales.

Comme Laureen l'a mentionné, une des recommandations du rapport initial a conclu qu'aucune modification n'était nécessaire. Ceci ne reflétait pas exactement la réalité puisque nous n'en étions pas arrivés à un consensus là-dessus. Donc en fait, il y avait différents groupes, y compris le GAC, qui pensaient qu'il fallait apporter des modifications. D'autres pensaient que ce n'était pas nécessaire. Donc en fait, ce point a été clarifié normalement depuis lors et il y aura un point de clarification dans le rapport initial qui sera ajouté pour indiquer qu'il n'y a pas de consensus par rapport à la recommandation de la phase 1.

En ce qui concerne les domaines principaux dans lesquels le point de vue de la communauté est nécessaire, il y a cinq recommandations dans le rapport initial sur lesquelles il est nécessaire d'apporter des commentaires. Je vais vous parler de quatre de ces points, ces points que vous voyez à l'écran et qui traitent des personnes morales et des personnes physiques. Et Chris parlera du dernier point.

Premier point où nous avons besoin de donner notre point de vue, c'est de savoir si oui ou non des modifications sont nécessaires pour la recommandation de la phase 1. Comme je l'ai mentionné, pour le GAC et pour d'autres unités constitutives, il faut des modifications. Les données, si elles ne sont pas protégées, doivent être publiquement

disponibles. Le rapport attend les commentaires là-dessus, à savoir démontrer si la recommandation 1 est nécessaire ou pas.

Le deuxième point, le besoin pour le conseil de la GNSO de surveiller toute évolution pertinente. Dans le contexte de la phase 2A, nous avons remarqué qu'il y a un certain nombre d'évolutions récentes, par exemple l'adoption de la liste 2, l'adoption éventuelle du système normalisé d'accès et de divulgation, donc le SSAD dont a parlé Laureen tout à l'heure. Il y a une recommandation préliminaire qui n'est pas incluse dans le rapport initial. Donc le conseil doit surveiller ces évolutions pour voir s'il faut y revenir. D'autres ont considéré que ceci tombe déjà sous la responsabilité du conseil, donc il n'est peut-être pas nécessaire de le dire de manière explicite. Là, il y a une question.

Troisième point est en rapport à l'élément de données standardisé et la question de savoir s'il doit être disponible pour les parties contractantes. Nous avons discuté de savoir si les capacités techniques des parties contractantes pouvaient utiliser un élément de données standardisé comme moyen, de pouvoir en fait indiquer que le titulaire de nom de domaine est une personne morale ou une personne physique, donc en fait avoir cette capacité technique. Et il y avait la question de savoir si c'était une obligation de publication avec un risque zéro de responsabilité pour les parties contractantes. Mais encore une fois, nous n'en sommes pas arrivés à un consensus. Donc là-dessus, ce point fait partie de la directive. L'idée est de faciliter et d'harmoniser la différenciation entre les personnes morales et les personnes physiques. Encore une fois, nous avons besoin de feedback

pour savoir si cet élément doit être mis à la disposition des parties contractantes et si c'est le cas, pourquoi.

Et quatrième point, c'est de savoir si la directive que nous avons élaborée suffit. Cette directive a pour objectif de fournir des informations utiles et des étapes aux parties contractantes qui choisissent de différencier. Elle recommande que les parties contractantes qui choisissent de différencier suivent la directive et documentent toutes les étapes de traitement des informations. Ensuite s'il vous plaît.

Pour rentrer un petit peu dans le vif du sujet, dans la substance de la directive, à la base, conformément à la directive, les titulaires de nom de domaine devraient pouvoir avoir la possibilité de s'auto-identifier comme personnes physiques ou morales avec un certain calendrier suggéré au moment de l'enregistrement ou alors rapidement après. Ils doivent mettre à jour leurs coordonnées aussi rapidement que possible.

Les bureaux d'enregistrement doivent prendre en compte l'utilisation d'un élément de données standardisé dans le RDDS, le SSAD, donc en fait une sorte d'alerte qui indique s'il s'agit d'une personne morale ou physique et si la personne est une personne morale, si les données fournies sont à caractère personnel ou non.

Ensuite, la directive donne d'autres sauvegardes ou protections qui peuvent être adoptées par les parties, donc par exemple de communiquer la nature et les conséquences d'un titulaire de nom de domaine lorsque cette entité s'identifie comme personne morale,

expliquer les conséquences, par exemple que leurs données pourront être publiées, et s'il y a une personne morale, confirmer qu'aucune donnée à caractère personnel ne soit fournie.

La directive met l'accent sur l'importance pour le titulaire de nom de domaine de pouvoir corriger toute erreur, donc pour une partie contractante de pouvoir réagir en cas de nécessité de correction des données. Encore une fois, il est nécessaire de recevoir le feedback pour savoir si cette directive fournit suffisamment d'information, si quelque chose manque, si des éléments supplémentaires doivent être pris en considération, etc. J'espère que nous allons recevoir autant de commentaires que possible.

Je vais maintenant passer la parole à Chris qui va vous parler des coordonnées uniques.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Merci Melina.

Dans le cadre de la phase 2A, l'équipe du EPDP devrait s'occuper de la question des coordonnées uniques et de savoir si oui ou non l'adresse courriel uniforme doit être anonymisée, si c'est envisageable. Ceci pourrait être basé sur le nom de domaine ou cela pourrait être fait au niveau du bureau d'enregistrement. Et si c'est envisageable, est-ce qu'il faut que ce soit obligatoire.

Par ailleurs, si ce n'est pas obligatoire, nous avons également réfléchi aux directives à fournir aux parties contractantes éventuellement. Donc par rapport à la question de savoir si ce serait envisageable, lors

de la phase 2 dans le rapport, les services d’anonymisation et d’enregistrement fiduciaire avaient une recommandation qui leur permettait de publier les courriels anonymisés. Donc ils avaient indiqué que c’était envisageable mais qu’il y avait un certain nombre de préoccupations, surtout par rapport aux personnes concernées. Et ils ne savaient pas exactement comment avoir cette démarche uniforme.

Nous avons beaucoup discuté de cette question, comment utiliser les sauvegardes pour protéger les sujets concernés et permettre la publication de ces coordonnées anonymisées. En fin de compte, les parties contractantes pourraient choisir de publier une adresse email de titulaire de nom de domaine sous forme anonymisée. Ils devraient à ce moment-là s’assurer que les sauvegardes soient appliquées aux sujets concernés dans le cadre de la directive du EPDP en considérant également les exigences des autorités de protection des données.

LAUREEN KAPIN :

Je voulais juste ajouter quelque chose, Chris. Je crois que si on revient un petit peu en arrière, il faut vraiment mettre l’accent sur la vision globale. Toutes les recommandations dans cette phase 2A sont des directives, rien n’est obligatoire, et cela a été vraiment un point de discussion et de débat. Nous nous sommes posé la question de savoir s’il fallait que ce soit obligatoire ou alors simplement s’il fallait que ce soit des directives. Actuellement, les recommandations telles qu’elles existent sont des directives. Cela veut dire qu’elles dépendent de la

partie contractante qui pourra choisir ou non de les mettre en œuvre.
Donc je voulais simplement m’assurer que ceci soit très clair.

Je vous repasse la parole, Chris.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Merci Laureen.

Je vais vous présenter les étapes suivantes de la phase 2A. Comme Laureen l’a dit, le rapport a été publié début juin. La période de consultation publique se terminera en juillet. Au sein du petit groupe du GAC, nous allons rassembler tout notre travail pour permettre au GAC de contribuer dans le cadre de la consultation publique. Ce travail sera communiqué à tous les pays également et si les commentaires nationaux sont souhaités, ce sera possible ; ceci sera possible sur la protection des données et tout avis national là-dessus.

Ceci étant, tout pays qui ne fait pas partie de la petite équipe et qui s’intéresse à cette question qui peut-être n’a pas pu contribuer au travail du EPDP pourrait travailler avec la petite équipe du GAC et l’informer de ces commentaires.

Nous avons encore quelques semaines avant la date butoir, donc de préférence avant le 7 juillet, mais nous comprenons bien qu’il y a énormément de choses à faire, y compris la préparation pour la réunion.

Un petit feedback. Il y aura une consultation de la communauté demain. Malheureusement, c’est en même temps que la rédaction du

communiqué du GAC. Quoi qu'il en soit, le rapport sera disponible, l'enregistrement également et vous pourrez toujours l'écouter après.

Diapositive suivante et je crois que je repasse la parole à Melina. Merci.

MELINA STROUGNI :

Merci Chris.

Maintenant, je vais vous parler de l'exactitude. Vous vous souviendrez que pendant l'ICANN70, nous avons parlé du document qui a été partagé sur l'exactitude. Ce document avait décrit les développements que l'on avait vus jusqu'à maintenant. Le 23 avril, les leaders de la GNSO ont partagé un document sur les étapes à suivre proposées afin de cadrer l'exercice. Ce document parlait de l'équipe, comment elle allait se composer, quels seraient les délais, etc.

Il faut rappeler que la question de l'exactitude n'a pas eu ses origines dans la petite équipe. Il faut savoir que ce débat date d'il y a plus longtemps. C'est pour cela que je voulais vous rappeler que la question de l'exactitude devrait avoir été résolue pendant l'étape 1. Beaucoup d'unités constitutives ont manifesté leurs préoccupations par rapport au fait que si cette question n'est pas résolue dans le cadre du PDP, elle retomberait dans les mains des décideurs politiques. Donc la question a été claire, l'équipe de cadrage devait être constituée et commencer à travailler dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, il y a eu un appel lancé par certaines unités constitutives pour créer une petite équipe qui allait réécrire la proposition de la GNSO. L'unité constitutive des parties commerciales

a réitéré l'importance de devoir faire ce travail dans les plus brefs délais. Une petite équipe de la GNSO a été donc créée pour lancer ce travail de cadrage.

Il y a encore des aspects relatifs à l'exactitude qui doivent être définis, par exemple la portée du travail, y compris la finalité et la portée de l'étude, ensuite la composition de l'équipe et savoir si le GAC devrait en faire partie. Je vous rappelle ici que le secrétariat de la GNSO a contacté le GAC pour voir si le GAC était intéressé et disponible à rejoindre cette équipe et le GAC a confirmé son intérêt à faire partie de ce groupe en décembre 2020.

Il y a eu des discussions par rapport à savoir quelle est la meilleure façon de créer cette équipe de cadrage. Par exemple, il y a eu une suggestion pour avoir deux membres de chaque groupe de parties prenantes. On ne sait pas si cela serait suffisant et nous croyons que la composition du groupe de travail devrait être considérée avec le plus grand soin et qu'elle mérite des discussions plus poussées.

Pour ce qui est des délais, nous savons que l'équipe chargée de l'exactitude de la GNSO était inquiète par rapport à la question des ressources. Ils n'étaient pas sûrs si cela allait se chevaucher avec des équipes du EPDP phase 2. Donc la question était de savoir si le travail de cette équipe devait commencer avant ou après la finalisation de la phase 2 du EPDP. Quoi qu'il en soit, maintenant que l'équipe de la phase 2A du EPDP est claire, ces résultats seront utiles pour la petite équipe chargée de l'exactitude. Il y a encore des incertitudes.

Je vais maintenant vous donner un bref aperçu des messages clés que le GAC voudrait faire passer par rapport à cette question.

Comme on l'a dit à plusieurs reprises et on l'a inclus également dans notre déclaration de minorité, l'exactitude des données d'enregistrement de noms de domaine est fondamentale pour assurer la sécurité du système de noms de domaine. Toutes les études qui se penchent sur l'exactitude doivent considérer l'importance de cette question. Il est important pour le GAC de s'assurer que les informations du nom de domaine soient exactes. Cette question a été soulevée dans les discussions avec les leaders de la GNSO. Ce que veut le GAC, c'est que ces informations qui sont fournies par les bureaux d'enregistrement permettent de contacter et d'identifier les titulaires de nom. Cela devrait être conforme aux accords en place et cela devrait également permettre de fournir des données exactes aux forces de l'ordre ou aux autres autorités qui souhaitent obtenir ces informations à des fins légitimes.

Avoir ces informations est un élément essentiel et nous croyons que les GAC doit participer à l'équipe de cadrage. Nous espérons donc voir des progrès par rapport à cette question qui est extrêmement importante et avoir plus de clarté par rapport à ce processus de cadrage, notamment la composition de l'équipe et la portée du travail de l'équipe.

Je vais repasser la parole à Chris qui va vous donner un aperçu des délais prévus. Merci beaucoup.

CHRIS LEWIS-EVANS : Diapositive suivante s'il vous plaît.

Cette dernière diapositive, c'est une représentation des différents aspects du EPDP. Je pense que le message clé, c'est qu'il n'y a pas encore un délai clair par rapport au travail qui va suivre. C'est un point important pour le GAC. Nous avons pour le moment une politique temporaire qui a été mise en place début 2019 – cela fait deux ans – et nous n'avons pas encore une idée claire de quand on va pouvoir aboutir à une politique claire en ce sens.

Le message clé est donc celui-ci : nous espérons avec le reste de la communauté de pouvoir faire avancer ce travail. Et le GAC souhaiterait mieux comprendre quand les différents aspects seront abordés, y compris la question des ressources qui devraient être disponibles.

Je ne vais pas m'attarder sur cette diapositive, je sais qu'on arrive à la fin du temps qui nous avait été attribué. Je vais maintenant repasser la parole au GAC pour voir s'il y a des questions.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Chris, Laureen et Melina.

Je regarde Zoom pour voir s'il y a des demandes de prise de parole. Je n'en vois pas, mais je pense que nous devons voir s'il y a des questions.

LAUREEN KAPIN : Oui, je vois qu'il y a un commentaire d'Alan Woods qui donne une clarification. Alan Woods fait partie du processus 2A et travaille depuis longtemps à ce processus et au EPDP. Il dit que la création de cette procédure normalisée qui pourrait permettre aux entités de dire si elles sont des personnes morales ou physiques devrait une politique de consensus ; tout le monde est d'accord. Alan dit que ce n'est pas une directive, mais que cela fait partie des discussions qui visent à savoir si l'on devrait ou pas avoir cette procédure normalisée. J'apprécie donc le commentaire d'Alan.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci Laureen, merci Alan.

Je regarde pour voir s'il y a d'autres commentaires ou questions. Olivier de la Commission européenne s'il vous plaît.

COMMISSION EUROPÉENNE : J'ai eu des difficultés à trouver la petite main, mais je l'ai trouvée.

Tout d'abord, je veux remercier nos collègues de la petite équipe qui ont travaillé à ce processus EPDP phase 2A, donc je remercie tout le groupe en fait. Nous ne sommes pas toujours d'accord, mais il y a eu beaucoup de participation dans cet exercice et je pense que le président a fait un excellent travail.

Ceci dit, j'aimerais revenir sur certains points qui ont été mentionnés pendant la présentation et qui ont trait aux délais. Je suis d'accord avec Chris sur le fait qu'il est important d'avoir une compréhension de

quels seront les délais pour la mise en œuvre des recommandations de l'étape 1 pour savoir s'il y a une mise en place de nouvelles politiques. Nous avons toujours poussé la commission à accélérer la mise en œuvre pour passer des spécifications temporaires qui ont certaines faiblesses à une politique plus complète.

Pour ce qui est de la question du EPDP 2A, il est important de se rappeler qu'il y avait deux questions lors de l'ICANN70, à savoir s'il faut continuer avec le travail du groupe ou si ce groupe devait continuer à travailler ou si ce groupe devait s'arrêter. Et je pense que nous sommes tombés d'accord sur le fait qu'il y a des arguments importants pour que cela se poursuive. Mais nous sommes un peu déçus au niveau de la commission parce que les résultats sont essentiellement volontaires et nous nous attendions à des résultats plus significatifs pour qu'il y ait des dispositions contraignantes, qu'il y ait des obligations, en particulier par rapport aux deux points qui ont été abordés en ce qui concerne les emails anonymisés.

Pour ce qui est de l'exactitude, la présentation a bien dit que le problème de l'exactitude va au-delà de la mise en œuvre du RGPD. C'est une discussion qui avait lieu déjà avant la mise en œuvre du RGPD au sein de certaines communautés. C'est une question extrêmement importante. Nous avons reçu des commentaires de plusieurs parties prenantes qui nous disent qu'ils ont extrêmement besoin de ces informations. Et cela n'est pas seulement en rapport avec les données à caractère personnel mais aussi en rapport avec des données à caractère non personnel mais qui se trouvent aussi dans ces bases de données. Il est donc important que l'on puisse travailler

là-dessus. Il est important de commencer l'exercice de cadrage et il est important que le GAC s'implique dans ce travail pour que l'on puisse faire passer nos messages et apporter notre perspective. De cette manière, la GNSO pourra décider de manière relativement rapide comment faire cet exercice.

Voilà les trois points que je souhaitais soulever. Merci beaucoup.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Olivier.

Pour les autres collègues, si vous avez des difficultés à lever la main sur Zoom, n'hésitez pas à écrire votre question sur le chat et nous allons donc vous donner la parole.

Puisqu'il n'y a pas d'autres demandes de parole, peut-être que Chris, Melina, Laureen, vous avez d'autres commentaires avant que nous ne terminions là-dessus ?

LAUREEN KAPIN : J'encourage les membres du GAC à regarder le rapport initial. Il est relativement court- il n'est pas court mais il est plus court que d'autres rapports. Il traite de questions importantes. La période de consultation publique est réellement le moment pour les pays individuels ainsi que pour le GAC de manière collective d'apporter ces commentaires. Donc nous encourageons réellement les différents pays à y contribuer parce que ce sont des questions importantes qui

sont concentrées sur deux grands sujets. Donc nous espérons que les pays qui ont un sentiment assez convaincu sur ces questions le feront.

Du point de vue de la procédure, l'ICANN a rendu la consultation publique plus accessible puisqu'il y a maintenant un formulaire qui existe. Par ailleurs, les GAC, par l'intermédiaire de la petite équipe, préparera un projet préliminaire qui pourra vous aider dans le cadre de votre commentaire public. Vous n'avez absolument pas à suivre cette formulaire ou cette proposition, mais c'est une ressource que nous vous proposerons si vous la souhaitez. Je souhaitais simplement le mentionner.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Laureen, Chris et Melina. Nous apprécions réellement tous vos efforts sur ce sujet. Je sais que la charge de travail est lourde et qu'elle nécessite énormément de temps, donc je vous remercie vraiment.

Ceci étant, je vous remercie tous pour votre attention. La discussion sur le RDS, le WHOIS et la protection des données est désormais terminée. Mais restez avec nous. Donnez-nous simplement une petite minute, nous allons nous préparer pour la séance suivante sur le communiqué.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]